



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML



Verkehrsmedizin

FORMATION EN MEDECINE DU TRAFFIC NIVEAUX 1, -2, -3

27 novembre 2025

BIENVENUE!

Dr Maurice Fellay
Médecin interne générale FMH
Membre ordinaire de la SSML
079 850 80 11



Collège Romand
d'Experts en Aptitude
à la conduite

Médecine du trafic - IHS Maurice Fellay

27.11.2025



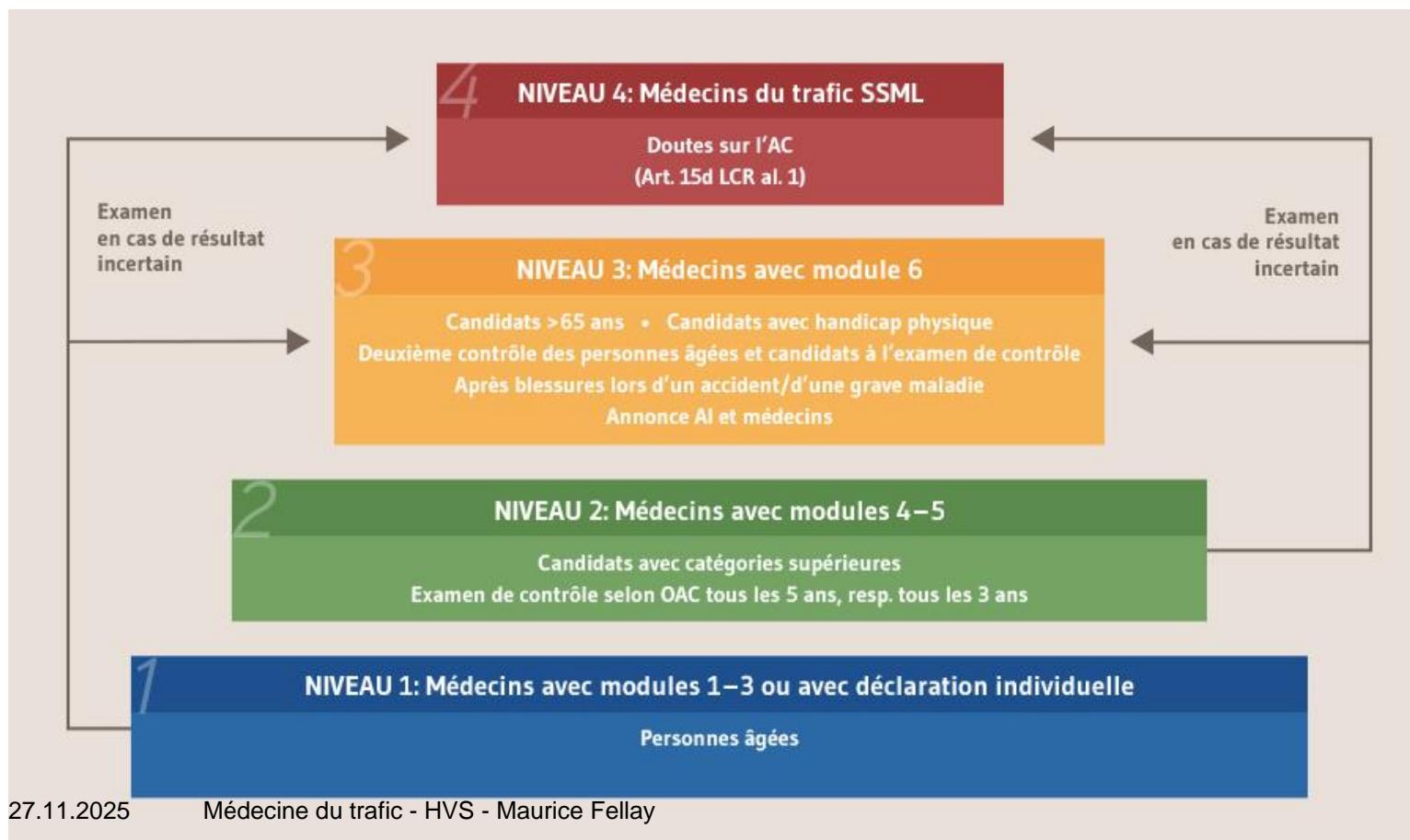


Les 4 niveaux de reconnaissance

	Niveau			
	1	2	3	4
Types d'examens	Contrôle médical périodique des seniors (≥ 75 ans)	Candidats au permis d'élève et contrôle médical périodique des catégories professionnelles	Candidats > 75 ans ; Candidats avec handicap physique ; Troubles physiques après blessure après accident grave ou après une grave maladie ; Communication de l'OAI	Doute sur l'aptitude à la conduite conformément à l'art. 15d al. 1 let. a et b. LCR (p. ex. ivresse $\geq 1.6\%$, conduite sous influence de stupéfiant)
Intervalles	2 ans	5 ans jusqu'à 50 ans puis 3 ans jusqu'à 75 ans puis 2 ans	Sur demande de l'autorité	
Type de mandat	Indirect (le conducteur choisit le médecin)			
Pré-requis	Titre postgrade fédéral ou étranger reconnu (pas de précision sur la spécialité)			
Conditions de reconnaissance	Auto-déclaration ou 1 journée de formation	Posséder le niveau 1 + 1 journée de formation obligatoire	Posséder le niveau 2 + 1 journée de formation	Posséder le titre de médecine du trafic SSML
Délivrée par	Autorité cantonale compétente (service des automobiles/office de la circulation)			
Validité	Dans toute la Suisse, limitée à 5 ans			
Prolongation	Auto-déclaration ou 4 heures de formation	4 heures de formation	4 heures de formation	Remplir les conditions de conservation de leur titre
Art. 5f OAC				
27.11.2025	formation	formation	formation	formation
Âge limite pour le Dr	75 ans (fin de l'année civile)			



Les exigences fixées pour les médecins qui procèdent aux évaluations sont échelonnées selon leur domaine d'activité





Exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

- Annexe 1 OAC: <https://medtraffic.ch/fr/conducteurs/exigences-concernant-laptitude-a-la-conduite/>
- Principales modifications: https://medtraffic.ch/wp-content/uploads/2018/06/ASTRA_Med_Mindestanforderungen_F-1.pdf

PRIVE	PROFESSIONNEL
GROUPE 1	GROUPE 2
Voiture (B)	Car (> 8 places) (D)
Motocycle, scooter (A1et A)	Mini-bus (9-16 places) (D1)
Véhicule max. 45 km/h (F)	Véhicules > 750 kg (C)
Véhicule agricole max. 30 km/h (G)	Véhicules > 750 kg mais max. 7.5 t
Cyclomoteur (M)	TPP 121: transport professionnel de personnes (B 121 = taxi)
	TPP 122: transports d'écoliers, ouvriers, handicapés, ambulance
	Expert de la circulation
<i>Ancien groupe 3</i>	<i>Anciens groupes 1 et 2</i>



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML



Verkehrsmedizin

A recherche sous www.medtraffic.ch

Évaluation de l'aptitude à la conduite
chez des médecins et psychologues du trafic - medtraffic.ch / psytraffic.ch

Conducteurs / Exigences concernant l'aptitude à la conduite

Exigences médicales minimales – principales modifications

Depuis le 1er juillet 2016, de nouvelles exigences médicales minimales s'appliquent aux conducteurs et conductrices de véhicules motorisés. Ci-après, les principales modifications de ce profil d'exigences pour les conducteurs et conductrices sous forme de mots-clés.



Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)

Annexe 1 - Exigences médicales minimales, en vigueur à partir du 1er juillet 2016

	Groupe médical 1	Groupe médical 2
Troubles psychiques	<p>Pas de troubles psychiques avec effets importants sur la perception de la réalité, l'acquisition et le traitement de l'information, la réactivité ou l'adaptation du comportement à la situation. Pas de réduction des capacités de réserve ayant des effets sur la conduite. Pas de symptômes maniaques ou pas de symptômes dépressifs importants.</p> <p>Pas de troubles de la personnalité considérables, notamment pas de troubles du comportement asociaux marqués.</p> <p>Pas de déficiences intellectuelles majeures.</p>	<p>Pas de troubles psychiques avec effets importants sur la perception de la réalité, l'acquisition et le traitement de l'information, la réactivité ou l'adaptation du comportement à la situation. Pas de réduction des capacités de réserve.</p> <p>Pas de symptômes maniaques ou dépressifs importants. Pas de troubles de la personnalité considérables, notamment pas de troubles du comportement asociaux marqués. Pas de déficiences intellectuelles majeures. Pas de troubles affectifs ou schizophréniques récidivants ou cycliques considérables.</p>
Troubles des fonctions cérébrales d'origine organique	<p>Pas de maladies ou de troubles psychiques d'origine organique perturbant de façon significative la conscience, l'orientation, la mémoire, l'intellect, la réactivité et pas d'autre trouble des fonctions cérébrales. Pas de symptômes maniaques ou dépressifs importants. Pas de troubles du comportement ayant des effets sur la conduite. Pas de réduction des capacités de réserve ayant des effets sur la conduite.</p>	<p>Pas de maladies perturbant les fonctions cérébrales. Pas de troubles psychiques d'origine organique.</p>
Maladies neurologiques	<p>Pas de maladies ou conséquences de blessures ou d'opérations du système nerveux central ou périphérique ayant des effets importants sur l'aptitude à conduire avec sûreté un véhicule automobile.</p> <p>Pas de troubles ou de pertes de la conscience. Pas de troubles de l'équilibre.</p>	<p>Pas de maladies ou de conséquences de blessures ou d'opérations du système nerveux central ou périphérique. Pas de troubles ou de pertes de la conscience. Pas de troubles de l'équilibre.</p>



Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)

Annexe 1 - Exigences médicales minimales, en vigueur à partir du 1er juillet 2016

	Groupe médical 1	Groupe médical 2
Maladies cardiovasculaires	<p>Pas de maladies entraînant un risque élevé de crises douloureuses, de malaises, de diminution du débit sanguin cérébral réduisant les capacités, d'altérations de la conscience ou de toute autre perturbation permanente ou épisodique de l'état général. Pas d'anomalie grave de la tension artérielle.</p>	<p>Pas de maladies entraînant un risque élevé de crises douloureuses, de malaises, de diminution du débit sanguin cérébral réduisant les capacités, d'altérations de la conscience ou de toute autre perturbation permanente ou épisodique de l'état général.</p> <p>Pas de troubles du rythme cardiaque importants. Test d'effort normal en cas de maladie cardiaque.</p> <p>Pas d'anomalie de la tension artérielle ne pouvant pas être normalisée par un traitement.</p>
Maladies du métabolisme	<p>In presenza di diabete mellito, il tasso di glicemia nel sangue deve essere costante e non indicare ipoglicemia né iperglicemia a venti ripercussioni sulla guida.</p> <p>Nessun'altra malattia metabolica avente ripercussioni rilevanti sulla capacità di guidare con sicurezza un veicolo a motore.</p>	<p>En cas de diabète (Diabetes mellitus) dont la thérapie a pour effet secondaire l'hypoglycémie ou peut provoquer des symptômes généraux d'hyperglycémie, l'intéressé n'est pas considéré comme apte à conduire la catégorie D et la sous-catégorie D1;</p> <p>pour la catégorie C, la sous-catégorie C1, l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel ainsi que pour les experts de la circulation, l'aptitude à conduire peut être déclarée sous des conditions particulièrement favorables.</p> <p>Pas d'autres maladies du métabolisme ayant des effets sur l'aptitude à conduire avec sûreté un véhicule automobile ou diminuant les moyens propres à la conduite de l'intéressé.</p>
Maladies des organes respiratoires et abdominaux	<p>Pas de maladies entraînant une somnolence diurne accrue ni d'autres troubles ou réductions ayant des effets sur l'aptitude à conduire avec sûreté un véhicule automobile.</p>	<p>Pas de maladies entraînant une somnolence diurne accrue ni d'autres troubles ou réductions ayant des effets sur l'aptitude à conduire avec sûreté un véhicule automobile ou diminuant les moyens propres à la conduite de l'intéressé.</p>
Maladies de la colonne vertébrale et de l'appareil locomoteur	<p>Pas de déformations, de maladies, de paralysies, de conséquences de blessures ou d'opérations ayant des effets importants sur l'aptitude à conduire avec sûreté un véhicule automobile impossibles à corriger suffisamment par des dispositifs spéciaux.</p>	<p>Pas de déformations, de maladies, de paralysies, de conséquences de blessures ou d'opérations ayant des effets importants sur l'aptitude à conduire avec sûreté un véhicule automobile impossibles à corriger entièrement par des dispositifs spéciaux légers.</p>



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML



Verkehrsmedizin



Collège Romand
d'Experts en Aptitude
à la Conduite Automobile

❖ **Prof. Bernard Favrat**

MIG, ancien responsable de l'Unité de médecine et psychologie du trafic (UMPT), Lausanne et Genève

❖ **Dr Rolf Jeanmonod**

Médecin légiste, médecin-conseil du Service cantonal des automobiles et de la navigation du canton de Neuchâtel

❖ **Dr Claude Uehlinger**

Psychiatre, médecin expert Fribourg

❖ **Dr Maurice Fellay, 079 850 80 11**

MIG, responsable du Service d'expertises médicales (SEM) du Valais

❖ **Dre Mariangela de Cesare**

Médecin légiste, Centro Medico del Traffico à Chiasso

❖ **Dr Christophe Pasche**

MIG, président du CREACA



NIVEAU 1

08.00 - 08.20	Accueil avec cafés
08.20 - 09.30	Bases légales et procédures administratives (module 7) Typologie des problèmes dans la médecine du trafic (module 8) Evaluation de l'aptitude à la conduite concernant les groupes diagnostiques spécifiques des permis privés <ul style="list-style-type: none">• Modifications des 5 dernières années• Dispositions légales• Procédures administratives <p>➤ Dr Christophe Pasche</p>
09.30 - 10:30	Atelier (module 9) 1ère partie : présentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes diagnostiques : <ul style="list-style-type: none">➤ 09.30-09.50 (20') : ophtalmologie (Dr Christophe Pasche)➤ 09.50-10.10 (20') : SAS (Dr Rolf Jeanmonod)➤ 10.10-10.30 (20') : diabète (Pr Bernard Favrat)
10.30 – 10.50 PAUSE	
10.50 - 12.50	Atelier (module 9) 2ème partie : présentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes diagnostiques : <ul style="list-style-type: none">➤ 10.50-11.20 (30') : seniors (Pr Bernard Favrat)➤ 11.20-11.45 (25') : neurologie et appareil locomoteur (Dr Maurice Fellay)➤ 11.45-12:10 (25') : alcool, stupéfiants, médicaments (Dr Cristian Palmiere)➤ 12.10-12.30 (20') : cardiologie (Dr Cristian Palmiere)➤ 12.30-12.50 (20') : psychiatrie (Dr Claude Uehlinger)

FIN à 12h50



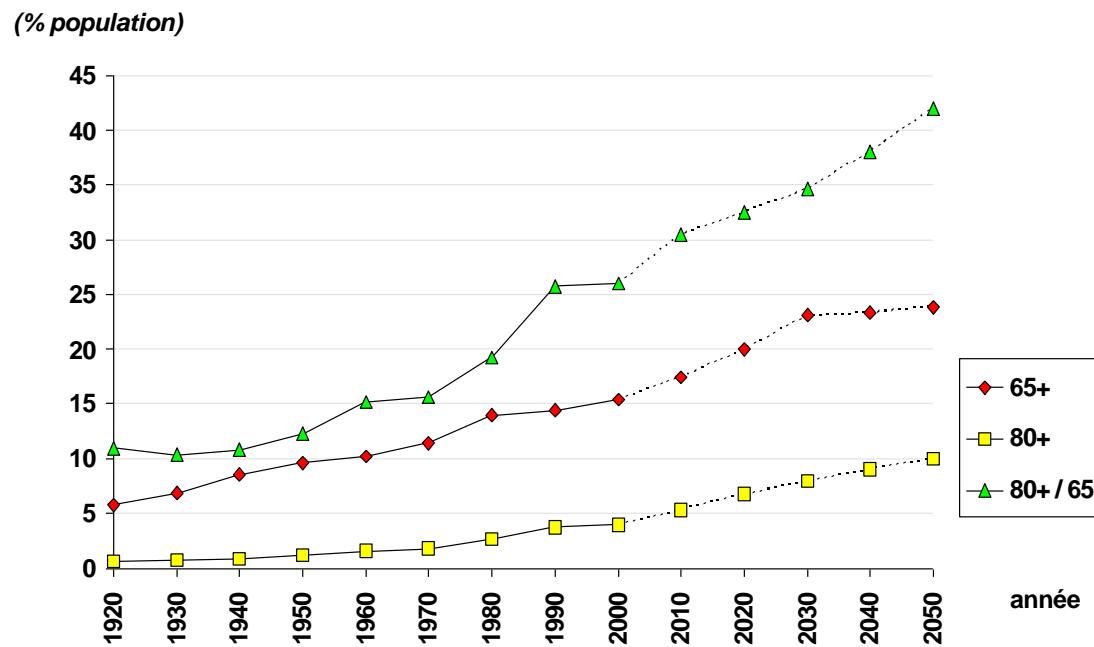
NIVEAUX 1 + 2

13.30 - 13:50	Accueil avec cafés
13.50 - 15.00	Bases légales et procédures administratives (module 10) Typologie des problèmes dans la médecine du trafic (module 11) Evaluation de l'aptitude à la conduite concernant les groupes diagnostiques spécifiques des permis privés <ul style="list-style-type: none">• Modifications des 5 dernières années• Dispositions légales• Procédures administratives <p>➤ Dr Christophe Pasche</p>
15.00 - 16.05	Atelier (module 12) 1ère partie : présentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes diagnostiques : <ul style="list-style-type: none">➤ 15.00-15.20 (20') : ophtalmologie (Dr Christophe Pasche)➤ 15.20-15.40 (20') : psychiatrie (Dr Claude Uehlinger)➤ 15.40-16.05 (25') : alcool, stupéfiants, médicaments (Dr Claude Uehlinger)
16.05 – 16.25 PAUSE	
16.25 - 18.20	Atelier (module 12) 2ème partie : présentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes diagnostiques : <ul style="list-style-type: none">➤ 16.25-16.45 (20') : SAS (Dr Rolf Jeanmonod)➤ 16.45-17.05 (20') : cardiologie (Dr Maurice Fellay)➤ 17.05-17.30 (25') : neurologie et appareil locomoteur (Dr Maurice Fellay)➤ 17.30-17.50 (20') : diabète (Pr Bernard Favrat)➤ 17.50-18.20 (30') : seniors (Pr Bernard Favrat)



Démographie

Evolution de la population âgée en Suisse



(OFSP, 2002)



Destiné à l'autorité délivrant le permis

Résultat de l'examen médical d'évaluation de l'aptitude à la conduite :
Confédération Suisse, Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière

Groupe 1

1.1 Acuité visuelle

OD OG

Corrigée

Non corrigée

1.2 Constatations

Le candidat ne souffre d'aucun(e) maladie ou état significatifs du point de vue de la médecine du trafic (par exemple : Réduction du champ visuel, maladie oculaire progressive, épilepsie ou autres maladies neurologiques, diabète, troubles de la conscience, maladies psychiques, syncopes, somnolence, évolution démentielle, déficits cognitifs, consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances)

Le candidat souffre des maladies ou états relevant de la médecine du trafic suivants:

2.1 Exigences médicales minimales

Sont satisfaites Oui Non

Ne sont pas satisfaites, brève justification

2.2 Résultat équivoque: l'évaluation définitive doit être réalisée par un médecin reconnu de niveau 3 ou 4.

2.3 Etant donné que l'aptitude à la conduite du candidat soulève des doutes sérieux, il ne devrait conduire aucun véhicule avant des clarifications supplémentaires.

Groupe 2

1.1 Acuité visuelle

OD OG

Corrigée

Non corrigée

1.2 Constatations

Le candidat ne souffre d'aucun(e) maladie ou état significatifs du point de vue de la médecine du trafic (par exemple : Réduction du champ visuel, maladie oculaire progressive, épilepsie ou autres maladies neurologiques, diabète, troubles de la conscience, maladies psychiques, syncopes, somnolence, évolution démentielle, déficits cognitifs, consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances)

Le candidat souffre des maladies ou états relevant de la médecine du trafic suivants:

2.1 Exigences médicales minimales

Sont satisfaites Oui Non

Ne sont pas satisfaites, brève justification

2.2 Résultat équivoque: l'évaluation définitive doit être réalisée par un médecin reconnu de niveau 3 ou 4.

2.3 Etant donné que l'aptitude à la conduite du candidat soulève des doutes sérieux, il ne devrait conduire aucun véhicule avant des clarifications supplémentaires.



Groupe 1 + 2

3. Conditions

3.1 Port de verres correcteurs pour

3.2 Contrôle médical régulier auprès d'un

Médecin de niveau 1 Médecin spécialisé en

Le résultat du contrôle médical doit être communiqué à l'autorité cantonale tous les mois.

3.3 Prochain contrôle (x mois)

Report of the Committee on the CSC and the CSC Act, 1994

Parce que l'écriture c'est une "GAC".

Le médecin soussigné atteste être reconnu par le service de la circulation routière et de la navigation (SCN) pour établir ce certificat médical.

Date de l'examen:

Global Location Number (GLN) du médecin:
7601000065858

Cachet et signature du médecin:

MRD

Utilisez e-medko



Destiné à l'autorité délivrant le permis

Résultat de l'examen médical d'évaluation de l'aptitude à la conduite :

Confédération Suisse
Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière

Conducteur d'un véhicule automobile du groupe : 1

1 Constatations

1.1 Acuité visuelle Corrigée : à droite : à gauche:
Non corrigée: à droite : à gauche:

1.2 Le candidat ne souffre d'aucun(e) maladie ou état significatifs du point de vue de la médecine du trafic (par exemple : Réduction du champ visuel, maladie oculaire progressive, épilepsie ou autres maladies neurologiques, diabète, troubles de la conscience, maladies psychiques, syncopes, somnolence, évolution démentielle, déficits cognitifs, consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances)
 Le candidat souffre des maladies ou états relevant de la médecine du trafic suivants:

2 Conclusions

2.1 Les exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

du 1er groupe (A, A1, B, B1, F, G, M): du 2e groupe (D, D1, C, C1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, experts de la circulation):

sont satisfaites sont satisfaites
 sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes (ch. 3) sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes (ch. 3)
 ne sont pas satisfaites ne sont pas satisfaites
Brève justification: _____

2.2 Résultat équivoque: l'évaluation définitive doit être réalisée par un médecin reconnu de niveau 3 ou 4.
 Etant donné que l'aptitude à la conduite du candidat soulève des doutes sérieux, il ne devrait conduire aucun véhicule avant des clarifications supplémentaires.



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML



Verkehrsmedizin

3 Conditions

3.1 Port de correcteurs de vue pour:

- le 1er groupe le 2e groupe

3.2 Contrôle médical régulier auprès d'un:

- médecin de niveau 1 médecin spécialisé en

Le résultat du contrôle médical doit être communiqué à l'autorité cantonale tous les mois.

3.3 prochain contrôle

4 Prochain contrôle

dans un délai normal, conforme à l'OAC, mais chez un médecin de niveau 1.

dans un délai plus court que prévu dans l'OAC:

Le médecin soussigné atteste être reconnu par le service de la circulation routière et de la navigation (SCN) pour établir ce certificat médical.

Date de l'examen:

Global Location Number (GLN) du médecin:
7601000065858

Cachet et signature du médecin:



«Résultat» de l'examen médical destiné à l'autorité délivrant le permis

Rubrique 1. Constatations

Le médecin doit indiquer les pathologies **significatives** pour la conduite et **seulement celles-ci** c'est-à-dire celle justifiant une restriction ou une condition pour le maintien du droit de conduire

1 Constatations

1.1 Acuité visuelle

Non corrigée:

à droite :

à gauche:

Corrigée:

à droite :

à gauche:

1.2 Le candidat ne souffre d'aucun(e) maladie ou état significatifs du point de vue de la médecine du trafic (par exemple : Réduction du champ visuel, maladie oculaire progressive, épilepsie ou autres maladies neurologiques, diabète, troubles de la conscience, maladies psychiques, syncopes, somnolence, évolution démentielle, déficits cognitifs, consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances)

Le candidat souffre des maladies ou états relevant de la médecine du trafic suivant(e)s:



Conclusion de l'évaluation (rubrique 2. conclusions)

- Le conducteur est **APTE** (2.1):
 - Sans condition:** cocher « les exigences sont satisfaites »

2 Conclusions

2.1 Les exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

du 1er groupe (A, A1, B, B1, F, G, M):

sont satisfaites

sont satisfaites uniquement
aux conditions suivantes (ch. 3)

ne sont pas satisfaites
Brève justification:

du 2e groupe (D, D1, C, C1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, experts de la circulation):

sont satisfaites

sont satisfaites uniquement
aux conditions suivantes (ch. 3)

ne sont pas satisfaites
Brève justification:

4 Prochain contrôle

dans un délai normal, conforme à l'OAC

dans un délai plus court que prévu dans l'OAC:

Prochain contrôle dans mois par un médecin reconnu de niveau



Conclusion de l'évaluation (rubrique 2, conclusions)

- Le conducteur est **APTE** (2.1):
 - Avec conditions** au maintien du droit de conduire (yc port correction optique): cocher « les exigences sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes » et préciser au chiffre 3

2 Conclusions

2.1 Les exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

du 1er groupe (A, A1, B, B1, F, G, M):

sont satisfaites

✗ sont satisfaites uniquement
aux conditions suivantes (ch. 3)

ne sont pas satisfaites
Brève justification:

du 2e groupe (D, D1, C, C1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, experts de la circulation):

sont satisfaites

sont satisfaites uniquement
aux conditions suivantes (ch. 3)

ne sont pas satisfaites
Brève justification:



Conditions au maintien: que mentionner?

3 Conditions

- 3.1 Port de correcteurs de vue pour groupe 1
Port de correcteurs de vue pour groupe 2

oui
 oui

non
 non

- 3.2 Contrôle médical régulier auprès d'un:
 médecin de niveau 1

médecin spécialisé en

Préciser le spécialiste...

Seulement si obligation d'un suivi

Dernier contrôle effectué le :

... et le délai pour
le prochain rapport*

Le résultat du contrôle médical doit être communiqué à l'autorité cantonale tous les mois.

- 3.3 Autre condition (par ex. mesure de la glycémie avant le début de la course en cas de traitement de diabète avec risque d'hypoglycémie):

... poursuite de l'abstinence,
port de la CPAP, etc

* Rapport médical attestant du suivi régulier, de la bonne observance thérapeutique, de la stabilité de la maladie, du maintien de l'aptitude à la conduite



Conditions au maintien: pourquoi? quand?

- Taux élevé d'arrêt des médicaments (anti-hypertenseurs, anti-psychotiques, anti-aggrégants, statines, ...)
- Pas pour toutes les pathologies!
- Très utile dans certains cas!
 - Maladies chroniques mal stabilisées et/ou ayant conduit à un accident
 - Mauvaise adhésion thérapeutique constatée
 - Affections à haut risque de décompensation/aggravation et de non reconnaissance (conscient ou non) par le patient (addiction/utilisation nocive de substances, troubles cognitifs, tbl bipolaire, schizophrénie, etc)
 - A fortiori si conducteur inconnu du médecin



Conclusion de l'évaluation (rubrique 2, conclusions)

- L'aptitude est **INDETERMINEE** (2.2):
 - Malgré quelques investigations complémentaires dans la mesure du possible, avis de spécialistes (attention secret médical!)
 - Ne pas hésiter à appeler le médecin conseil (quand il y en a...)
 - Cocher « résultat équivoque, expertise niv. 3 ou 4 nécessaire »
 - Possibilité de demander plutôt l'avis d'un spécialiste
 - **Préciser impérativement si la personne peut encore conduire en attendant**

2.2  Résultat équivoque: l'évaluation définitive doit être réalisée par un médecin reconnu de niveau 3 ou 4.

Etant donné que l'aptitude à la conduite du candidat soulève des doutes sérieux, il ne devrait conduire aucun véhicule avant des clarifications supplémentaires.



Conclusion de l'évaluation (rubrique 2, conclusions)

- Le conducteur est **INAPTE**:
 - Cocher « les exigences ne sont pas satisfaites »
 - Préciser le motif, ce qui permet de proposer les conditions de restitution et les voies de recours

2 Conclusions

2.1 Les exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

du 1er groupe (A, A1, B, B1, F, G, M):

sont satisfaites

sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes (ch. 3)

ne sont pas satisfaites
Brève justification:

du 2e groupe (D, D1, C, C1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, experts de la circulation):

sont satisfaites

sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes (ch. 3)

ne sont pas satisfaites
Brève justification:

- Sans oublier la possibilité pour le conducteur de renoncer lui-même à son permis de conduire (moins de frais!)



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML



Verkehrsmedizin

Plateforme e-medko (Vaud, Valais)



1. Résultats

acuité visuelle

Droite	Gauche
non corrigé / implanté	
Corrigé	

Il n'y a pas de maladie susceptible de compromettre l'aptitude à la conduite comme :

- réduction du champ visuel
- maladie oculaire progressive
- consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances
- epilepsie ou autres maladies neurologiques
- diabète
- troubles de la conscience
- maladies psychiques
- synapses
- consommation
- évolution démentielle
- déficits cognitifs
- Neu augetretene Einäugigkeit

Le candidat souffre des maladies ou états relevant de la médecine du trafic suivant(e)s

Autres

2. Conclusions

Les exigences médicales minimales (annexe 1 OAC)

Le **1. groupe médical** (A, A1, B, B1, F, G, M) sont :

Apte sans condition

Apte aux conditions ci-dessous : (chiffre 3)

non rempli

Courte justification

2. Conditions

le **2. groupe médical** (D, D1, C, C1, autorisation au transport prof. de personnes, experts) sont :

Apte sans condition

Apte aux conditions ci-dessous : (chiffre 3)

non rempli

Inapte pour D/D1 (cause diabète)

Courte justification

Résultat pas clair : l'appréciation de l'aptitude à la conduite est faite par un médecin reconnu au niveau 3 ou 4

Il y a une autre sérieux sur l'aptitude à la conduite, dès lors la conduite est interdite jusqu'à l'évaluation complémentaire

27.11.2025 Médecine du trafic - HVS - Maurice Fellay

Bienvenue, Dr Pasche

code emedko [Chercher]

Où est le emedko-Code?

emedko-Code: UTT-VD-4704-0GB0
25.12.1950
Lausanne
NIP: 40 012 885



Le code emedko vous sera fourni par le patient.

Emedko est supportée par les SANS suivants :

Service automobiles du canton d'Argovie (Tel.: 062 886 23 23) Email: stva@aap.ch
Service automobiles du canton de Bâle-Ville (Tel.: 061 267 82 11) Email: info@strassenverkehrsbetrieb.jed.bs.ch
Service automobiles du canton de Berne (Tel.: 031 310 41 00) Email: info.strassenverkehrsamt@lu.ch
Service automobiles du canton de Schaffhausen (Tel.: 052 632 76 05/06) Email: stva.fuwe@kthsh.ch
Service automobiles du canton de Vaud (Tel.: 021 316 89 58) Email: examens.medicaux@vd.ch
Service automobiles du canton de Zug (Tel.: 041 728 47 11) Email: info.stva@zg.ch
Service automobiles du canton de Zurich (Tel.: 058 811 72 67) Email: aau@stva.zh.ch

3. Conditions

Port d'une correction optique pour :

1. groupe médical 2. groupe médical

Contrôle / traitement régulier de la maladie chez :

Médecin de famille Médecin spécialiste

Transmission du résultat du contrôle médical à l'instance cantonale Pas d'annonce nécessaire ▾

Autres conditions (p. ex. : mesure de la glycémie avant de prendre le volant si traitement anti-diabétique à risque d'hypoglycémie)

Choisissez une ou plusieurs autres conditions

Autre

4. Prochain examen

Contrôle normal selon OAC

Délai de contrôle plus court que selon OAC

Prochain examen médical dans Mois

Par un médecin reconnu de niveau 2



Dérogation aux exigences médicales minimales

Art 7 OAC: Exigences médicales minimales:

- 1 Tout candidat (PE, PC) ... doit satisfaire aux exigences médicales de l'annexe 1 (de l'OAC)
- 3 [...] l'autorité cantonale peut déroger aux exigences médicales requises lorsqu'un médecin ou un institut spécialisé le propose.

**Révision 2016: uniquement par un médecin de niveau 4
(art. 7 al. 3 OAC)**

Exemples de demandes: chauffeur de car sous insuline, acuité visuelle insuffisante, conduite uniquement de nuit, trajet limité dans un rayon de x km, pas de conduite sur l'autoroute (art. 34 OAC)

Dérogation **envisageable** si:

- Le déficit constaté n'est pas rédhibitoire en regard d'avis d'experts suisses et/ou des exigences/recommandations internationales
- Le déficit peut être compensé par d'autres facultés particulièrement développées
- La situation globale (co-morbidités, caractère de l'usager, fiabilité) est favorable



Comment et combien facturer?

BERNE

Actualisé 3 janvier 2018, 19:21

Contrôles médicaux pour la conduite: jungle des prix

Dès 70 ans, les aînés doivent passer des tests tous les deux ans

pour garder leur permis. Un marché peu transparent.

<https://www.20min.ch/fr/story/controles-medicaux-pour-la-conduite-jungle-des-prix-727067527015>

- **Prix:**
 - Doit tenir compte des recommandations/directives cantonales (si existantes...)
 - devrait au moins correspondre au temps passé selon Tarmed
- **Durée:**
 - Propre patient: 30-45 minutes
 - Sinon: 45-60 minutes, voire plus...
 - Dépend de l'âge, des co-morbidités
- **Non pris en charge par les caisses maladies**



Les vraies nouveautés depuis 2017

- Recommandation diabète révisée en 2025
- Recommandations somnolence révisée en 2017
- Recommandations épilepsie révisée en 2019
- Recommandations cardiaques 2ème version en 2025
- Permis bateau non professionnel (A, D, E) soumis au contrôle médical dès 75 ans depuis 01.2020
- Ophtalmologie:
 - Abrogation de l'art. 9 al. 4 OAC (01.02.2019)
- Âge du 1^{er} examen médical senior repoussé à 75 ans (2019)
 - Âge limite pour le médecin également...



Ce qui ne change pas!!

Capacité à conduire

(celui qui est en état de)

Fahrfähigkeit - capacità di guida

art. 31 al. 2 LCR

Facultés psychiques et physiques
momentanément suffisante pour
conduire avec sûreté un véhicule.

Basé sur une observation ponctuelle, à
un moment précis

Ex.: OH $\geq 0.5\%$, THC, médicament,
fatigue

Toute personne qui n'a pas les capacités physiques et psychiques nécessaires pour conduire un véhicule parce qu'elle est sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou pour d'autres raisons, est réputée incapable de conduire pendant cette période et doit s'en abstenir

Aptitude à conduire

(celui qui a les dispositions pour)

Fahreignung - idoneità a condurre

art. 14 al. 2 let. b à d LCR

Facultés psychiques et physiques
durablement suffisantes pour conduire
avec sûreté un véhicule

Notion de probabilité, de risque que la
personne conduise en état d'incapacité

Ex.: dépendance, SAS sévère non
traité avec Epworth >16,



Déliement du secret médical

- Signalement spontané: art. 15d al. 1 LCR
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/679_705_685/fr
 - Médecin **libéré** du secret médical en cas de signalement
 - Pas d'obligation de signalement
 - **Obligation d'information du patient** en cas d'inaptitude
- Mandaté par l'autorité
(contrôles périodiques, expertises niv. 3 et 4): art. 5i al. 3 OAC
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1976/2423_2423_2423/fr
 - **Obligation** (de facto libéré du secret médical) de communiquer les résultats d'examen à l'autorité cantonale



Procédure d'évaluation de l'aptitude à la conduite

Drapeaux rouges avec principaux éléments anamnestiques et de l'examen clinique (1/2)

	Anamnèse	Examen clinique/examens complémentaires
Habitudes de conduite	Utilisation du véhicule, nombre de km parcourus, réduction du kilométrage, restriction volontaire de conduite, antécédents de touchettes, d'accidents, de contraventions. Proches jugeant la conduite limite ou dangereuse	
Troubles cognitifs	Auto-déclaration/dossier médical Penser à l'hétéro-anamnèse	Attention, concentration, mémoire, déficiences cognitives, AVQ, AIVQ, MMSE, test de l'horloge, TMT-A, TMT-B, MoCA
Troubles visuels	Auto-déclaration/dossier médical	Acuité visuelle, champ visuel, réflexe pupillaire, oculomotricité
Diabète	Auto-déclaration/dossier médical	Ev. glycémie à jeûn, HbA1c , dépistage des complications
Troubles psychiatriques	Auto-déclaration/dossier médical	Humeur, affect, signes de la lignée psychotique Taux plasmatiques de médicaments (par exemple, lithium, antiépileptique)
Dépendances/abus d'alcool	Questions bienveillantes, non jugeantes. AUDIT. Critères CIM-10 ou DSM-V	Stigmates d'abus d'alcool (non spécifiques !) : hépatomégalie, érythrose faciale et palmaire, Dupuytren, naevi stellaire, etc ASAT, ALAT, y-GT, CDT
Consommation de stupéfiants 27.11.2025	Médecine du trafic - HVS - Maurice Fellay Critères CIM-10 ou DSM-V	Questions bienveillantes, non jugeantes. Traces d'injection suspectes, lésion de la cloison nasale Prélèvement urinaires



Procédure d'évaluation de l'aptitude à la conduite

Drapeaux rouges avec principaux éléments anamnestiques et de l'examen clinique (2/2)

	Anamnèse	Examen clinique/examens complémentaires
Médicaments à risque	Dossier médical Ne pas oublier l'automédication (p.ex. antihistaminique) et médicaments prescrit par un spécialiste	Vigilance
Pathologies cardiovasculaires et syncope	Angor, dyspnée, palpitations, malaise, syncope	TA aux 2 bras, pulsations, pouls périphériques, rechercher souffle cardiaque et vasculaire, signes d'insuffisance cardiaque
Hypersomnolence, syndrome d'apnées du sommeil	Accident réels ou évités de justesse, travail de nuit Sommeil réparateur, somnolence diurne (év. score d'Epworth), symptômes de SAS, ronchopathie sévère	IMC, tour du cou, score de Mallampati, volume des amygdales, macroglossie, rétrognathisme
Troubles moteurs et handicaps	Accidents, malformations	Déficiences : intégrité du squelette, amplitudes articulaires (mobilité cervicale !), force. Test de marche rapide, Get up and Go Test
Troubles neurologiques y.c. épilepsie	Auto-déclaration/dossier médical	Motricité, force, sensibilité superficielle et profonde des extrémités, ROT, coordination, stabilité en position debout/assise, marche
Consultations spécialisées	Pneumologue, ophtalmologue, diabétologue, neurologue, cardiologue, médecin du sommeil, psychiatre Neuropsychologue	
27.11.2025	Médecine du trafic - HVS - Maurice Fellay	



Examen médical: utile?

BON À SAVOIR



« Les seniors ne représentent pas un danger particulier selon le bpa »

FAUX

→ collisions avec conducteur grièvement blessé ou tué:

- ≥ 65 ans en cause dans 2 cas sur 3
- 25-64 ans en cause dans 1 cas sur 2

Abo Sécurité routière

L'examen médical pour les conducteurs âgés n'apporte rien

Une nouvelle étude du Bureau de prévention des accidents conclut à l'inefficacité du contrôle d'aptitude obligatoire pour les plus de 75 ans.

 **Lise Bailat**
Publié: 29.01.2023, 17h31

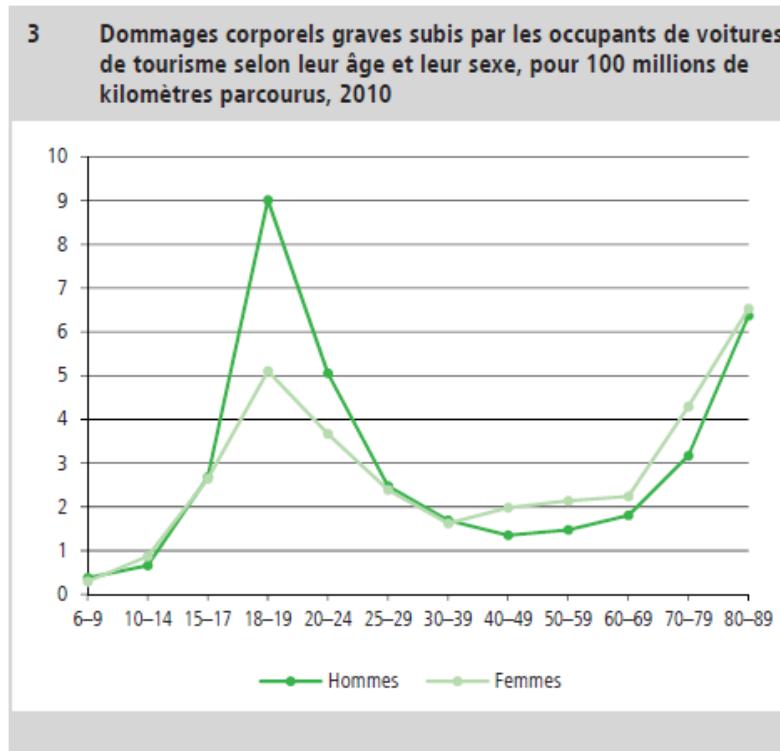
- Les examens médicaux obligatoires n'ont pas conduit en Suisse à une baisse des accidents graves
- Pour le BPA, en termes de solution de remplacement au contrôle médical, il faudrait réfléchir à une manière de mettre la main sur ceux qui conduisent encore mais ne devraient pas le faire et promouvoir des mesures générales de sécurité routière, comme les zones 30.



Examen médical: utile?

Taux d'accidents graves selon l'âge et
le nombre de km parcourus

BPA rapport SINUS 2015





Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML



Verkehrsmedizin

Examen médical: utile?

N Engl J Med 2012;367:1228-36

The NEW ENGLAND JOURNAL of MEDICINE

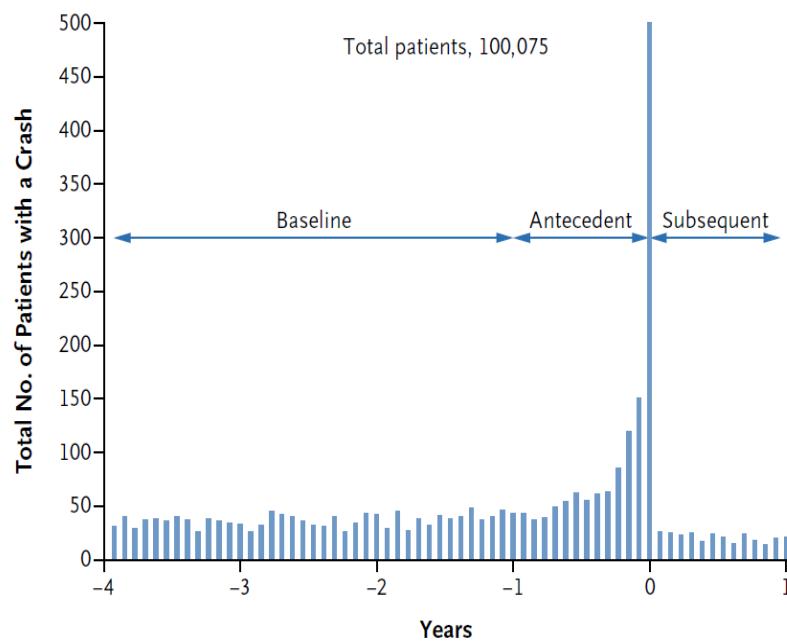
SPECIAL ARTICLE

Physicians' Warnings for Unfit Drivers and the Risk of Trauma from Road Crashes

Donald A. Redelmeier, M.D., M.S.H.S.R., Christopher J. Yarnell, A.B.,
Deva Thiruchelvam, M.Sc., and Robert J. Tibshirani, Ph.D.



Physicians' Warnings for Unfit Drivers and the Risk of Trauma from Road Crashes



↓ de 45% des blessures sur accidents
4.76 vs. 2.73 /an/1000 conducteurs
(Population générale = 1.98)
↓ 70% pour les seniors
MAIS...
↑ consultation pour dépression de 27%
19.15 vs. 23.91 (17-37)



Examen médical: utile?

- Le signalement des conducteurs potentiellement inaptes semble efficace pour diminuer le risque d'accident.
- Le risque de rupture du lien thérapeutique et les possibles conséquences psychiques négatives sont à mettre en balance avec le bénéfice escompté.



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML



Verkehrsmedizin

«Rapport» d'examen médical (1/2) (à ne pas transmettre à l'autorité)

Rapport d'examen médical :

Confédération Suisse
Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière

Catégories A ou B, sous-catégories A1 ou B1, catégories spéciales F, G ou M

A. Anamnèse

maladies et conséquences d'accident significatives du point de vue de la médecine du trafic, consommation de médicaments, consommation de stupéfiants, troubles de la conscience, vertiges, syncopes, épilepsies, maladies psychiques, diabète, autres troubles du métabolisme, troubles des fonctions cérébrales, maladies avec somnolence diurne accrue

B. Rapport d'examen

1 Etat de santé général/impression générale:

2 Facultés visuelles

vision lointaine:

Non corrigée : à droite : à gauche :

Corrigée : à droite : à gauche :

vision monocaire:

diplopie:

réaction à la lumière:

motilité:

champ visuel:

3 Peau

emplacements des piqûres:

cloison nasale particulière:

stigmates au niveau du foie:

autres particularités:

4 Psyché

humeur:

affect:

attention:

concentration:

mémoire:

déficiences cognitives:

indices de démence naissante:

autres particularités:



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML



Verkehrsmedizin

«Rapport» d'examen médical (2/2) (ne pas transmettre à l'autorité)

5 Système nerveux

motricité (coordination, Romberg, réflexes):
sensibilité (perception des vibrations, orientation):
épreuve de la marche sur une ligne droite:
signes végétatifs/tremblement:

6 Système cardiovasculaire

pouls:
tension artérielle: évent. deuxième valeur de tension artérielle:
pouls périphériques:
auscultation/limites du cœur:
veines:
signes d'insuffisance:

7 Organes respiratoires

thorax:
voies supérieures:
auscultation:
percussion:

8 Organes abdominaux

taille du foie:
autres particularités:

9 Appareil locomoteur

déficiences:
paralysies:
conséquences d'accident:
réduction des fonctions et du mouvement (mouvements de la tête en particulier):

10 autres particularités

Examens supplémentaires (en cas d'indication fondée): analyses de laboratoire (par ex. marqueurs biologiques d'alcoolisme, dépistage de drogues), ECG, tests courts de dépistage de déficiences des fonctions cérébrales (par ex. Trail-Making Test A et B, mini-examen de l'état mental, test de la montre):

Evaluation, diagnostics:
